

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 16 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Illet, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange, GALLE Jean-François, NGUIE Morgane, FAUCHER Stéphane, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, ROSSA-PINEL Damien (arrivée à 21h26), LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POIRIER-RODRIGUEZ Céline, POULAIN Alexis.

Absents excusés : PAILLARD Françoise, BOCQUET Damien donne pouvoir à GALLE Jean-François, DESEVEDAVY Régis, BLANCHET Jérôme donne pouvoir à BOUGEOT Frédéric.

Absentes : DOUSSON Hélène, RENARD Marine

Secrétaire de séance : POULAIN Alexis

1. Validation du compte-rendu du CM du 1^{er} juillet 2025

Approbation du compte-rendu du CM du 1^{er} juillet 2025 à l'unanimité.

2. Intercommunalité

➤ **Rapport de la cour des comptes**

La chambre régionale des comptes reconnaît une situation globalement positive avec notamment, une situation financière satisfaisante et contrôlée, un projet de territoire mis en œuvre et suivi régulièrement et une maîtrise croissante de gestion des ressources humaines.

L'analyse a, également, mis en évidence des marges de progression pour améliorer significativement le fonctionnement de la communauté dans 5 domaines prioritaires tenant :

- Aux modalités d'exercice de certaines de ses compétences ;
- A la gestion des compétences déléguées à d'autres établissements publics ;
- Aux relations avec les communes membres afin de se coordonner efficacement sur des objectifs communs et envisager des pistes de mutualisation ;
- Au renforcement des modalités de gestion financières ;
- A l'optimisation de la gestion des ressources humaines et de la commande publique de l'établissement

Vous pouvez retrouver le détail des observations et recommandations de la chambre dans son rapport accessible sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/communaute-de-communes-du-val-dille-aubigne-ille-et-vilaine>

➤ **Rapport d'activités 2024**

Quelques chiffres de l'activités 2024 de la CCVIA.

CCVIA = 19 communes et 38 9719 habitants

Ses compétences :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Développement économique
- Aménagement et gestion de l'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets
- Eau : alimentation en eau potable
- Environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Voirie
- Sport : schéma directeur des équipements structurants
- Actions sociales (gestion de l'EHPAD, épicerie solidaire)
- Maisons de services au public
- Financement du contingent SDIS
- Assainissement non collectif
- Transport
- Culture
- Petite enfance/jeunesse
- Emploi
- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques
- Tourisme
- Adhésion à des institutions ayant des actions au niveau intercommunal
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Fonctionnement des instances :

- **Conseil communautaire** : 38 conseillers et 10 suppléants. Se réunit 1 fois par mois (soit 11 réunions et 383 délibérations en 2023). Vote le budget et prend les décisions concernant les orientations, actions et programmes.
- **Bureau communautaire** : 11 vice-présidents et 5 conseillers délégués. Etudie les propositions des différents services et des commissions puis les soumet à la décision du conseil communautaire.
- **Conférence des maires** : tous les maires des communes membres. Se réunit sur des sujets spécifiques tels que : orientation PLUi, évolution des compétences de la CCVIA, organisation de l'exercice des compétences.

Budget 2024 :

✓ Investissement :

- Dépenses = 4 007 686 € (2 435 599 € de travaux (fibre optique, complexe sportif Onyx, crèche Ile ô bambins), 1 005 313 € de subvention d'équipement, 431 036 € de remboursement de la dette et 135 738 € de divers).
- Recettes = 4 411 908 € (1 102 630 € d'emprunts, 884 371 € de subventions, 1 827 326 € de résultat 2023 reporté et 529 021 € de FCTVA).

✓ Fonctionnement :

- Dépenses = 13 690 783 € (5 462 139 € de charges de personnel, 3 636 209 € d'atténuation de produits (dotation de solidarité versée aux communes, atténuation de compensation et FNGIR), 2 655 604 € de charges de gestions courantes, 1 633 964 € de charges à caractère général, 296 080 € de charges financières et 6 787 € de charges exceptionnelles).
- Recettes = 19 623 817 € (7 079 665 € d'impôts et taxes, 3 815 084 € de résultats 2023 reporté, 3 110 096 € de dotations, 706 613 € de produits des services, 103 266 € de produits exceptionnels, 238 203 € d'atténuation de charges et 148 944 € d'autres produits).

3. Urbanisme

Délibération n°2025-031 : Urbanisme : révision générale du PLUi : sollicitation pour le débat sur le PADD

Arrivé de ROSSA-PINEL Damien à 21h26

Depuis sa prescription en septembre 2024, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val d'Ille-Aubigné se poursuit activement. Lors du dernier comité de pilotage PLUi du 3 juillet 2025, les élus ont examiné la proposition d'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette évolution intègre plusieurs ajustements destinés à répondre aux exigences réglementaires, ainsi qu'aux attentes exprimées par les communes. Elle s'inscrit dans la continuité du PADD actuel et ne remet pas en cause ses principes fondamentaux. Les travaux menés dans le cadre des séminaires thématiques « gestion de l'eau et planification » et « transitions et urbanisme » ont également permis d'enrichir et de préciser les orientations du projet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations du PADD doivent faire l'objet d'un débat en conseil municipal et en conseil communautaire.

Proposition d'intégration de nouvelles orientations :

Orientation n°1 : Renforcer la résilience climatique

Orientation n°12 : Promouvoir un Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) pour améliorer le bien-être des habitants

Orientation n°XX : Veiller à la qualité et à la multifonctionnalité des sols

Orientation n°27 : Promouvoir un tourisme durable

Orientation n°17 : Accompagner le dynamisme démographique du Pays de Rennes

Orientation n°3 : Limiter et anticiper l'impact des opérations d'habitat sur l'environnement

Orientation n°13 : S'engager dans la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN) pour préserver les sols

Après en avoir débattu sur les propositions d'intégration des nouvelles orientations, le conseil municipal fait part, à l'unanimité des membres présents, des observations suivantes :

- Mobilité : développer la mobilité entre l'Est et l'Ouest du territoire communautaire (actuellement celle-ci se fait principalement entre le Nord et le Sud) ;
- Tourisme : s'interroger sur la réelle vocation touristique du territoire (sur l'ensemble des 19 communes seuls 1 ou 2 sites pourraient être qualifiés de touristique, est-ce suffisant ?, ne devrions-nous pas requalifier cela en cadre de vie ?)
- ZAN : dans la répartition des hectares à construire alloués au territoire communautaire de la CCVIA, les élus de Mouazé demandent à ce qu'il y ait une équité entre les communes et que chacune soit dotée d'un minimum de surfaces à construire.

Délibération n°2025-032 : Etude stratégique et prospective pour la dynamisation du bourg : validation du rapport final

Au cours de l'été, M. Paul-Eric SCHIRR-BONNANS a transmis le rapport final de l'étude stratégique et prospective pour la dynamisation du bourg qui lui avait été commandé.

Ce rapport a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux le 02/09 dernier pour relecture et retours d'éventuelles observations.

Voici les 1^{ère} remarques reçues ;

 ☞ Logo Mouazé à actualiser

- Photos vestiaire foot, urinoir (rue de la Forge) et bar à actualiser (p.13)
- Gare St Germain à noter (p.9)
- Intensification (p.28)
- de la tour de l'église (p.35) (le tour de)
- parcelle A 736 « gratuite » (ETAT) et non polluée (p.56)
- bardage bois pas bois (p.65)
- implantation (implantation) (p.66)
- Détailler davantage le devenir de la maison de la famille DENIS (destination, coût du rachat éventuel...)

Globalement, le plan guide est relativement complet. Les fiches actions sont assez synthétiques avec peu d'informations (comment et quelles étapes) mais permettent d'avoir les objectifs et les grandes intentions avec la temporalité et des informations sur le foncier. Elles ne précisant pas non plus des estimations financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider le rapport final de l'étude stratégique et prospective pour la dynamisation du bourg après modification et prise en compte des remarques faites ci-dessus ;
- D'autoriser le maire, ou à défaut, l'un des adjoints, à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. Informatique

Délibération n°2025-033 : Informatique : proposition de convention d'entente pour une gestion mutualisée

Les communes de Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Vignoc ont souhaité s'associer afin de créer et gérer un service mutualisé informatique.

La multiplicité et la complexité des technologies à maîtriser pour assurer l'administration des systèmes d'information et éviter les risques liés à la cybercriminalité, ne peut qu'encourager les collectivités à mutualiser l'expertise humaine en la matière.

Ce service mutualisé doit donc permettre d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information des collectivités impliquées dans la convention, de maintenir et d'améliorer la qualité de service aux utilisateurs, de partager des ressources techniques ou logicielles tout en les rationalisant et en les valorisant. L'optimisation de la gestion des moyens et matériels est également ciblée, notamment pour aboutir à terme, à des économies d'échelle dans un contexte de réduction des ressources.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion d'un service informatique commun, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, (...) peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires (...), une entente sur les objets d'utilité communale (...) et qui intéressent à la fois leurs communes, (...). Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Il est ainsi créé entre les communes signataires une entente intercommunale qui prend la dénomination suivante : « Entente intercommunale pour la création et le fonctionnement d'un service mutualisé informatique entre les communes de Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Vignoc ». Est-ce que cela convient ?

Celui-ci pourra être nommé SMI dans la convention.

La convention jointe en annexe de la présente note, a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la création et le fonctionnement d'un service mutualisé informatique (SMI) entre les communes de Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Vignoc et ce, pour une durée de trois ans.

Les missions dévolues au service portent sur l'ensemble des prestations informatiques permettant aux collectivités :

- d'exercer leurs compétences, particulièrement quand l'exercice de celles-ci nécessite l'usage des technologies de l'informatique et de la communication électronique,
- d'organiser leur système d'information (méthodes et procédures),
- de mutualiser ce qui peut l'être en matière de système d'information,
- de favoriser le développement de services numériques vers le citoyen.

Ces missions doivent être exécutées dans l'intérêt commun des collectivités ou dans l'intérêt spécifique de chacune suivant les domaines traités.

La commune de Melesse assurera la gestion administrative du SMI. Elle représentera l'entente dans les relations avec les tiers privés ou publics, notamment les administrations.

A ce titre :

- Elle peut conclure des contrats nécessaires au fonctionnement du SMI avec l'accord des autres communes signataires,
- Elle met à disposition des moyens humains.

L'entente décide chaque année des dépenses à engager. Chaque commune, en début d'année civile, délibère sur les éléments essentiels des contrats à conclure. Un budget prévisionnel sera établi tous les ans.

La commune de Melesse sera l'employeur d'un agent de catégorie A ou B, poste à créer par délibération. Toute évolution du poste mis à disposition de l'entente devra faire l'objet d'un accord de toutes les communes signataires.

L'agent, à temps complet, interviendra dans les différentes communes signataires selon la clé de répartition suivante :

- 40 % pour Melesse
- 20 % pour St Aubin d'Aubigné
- 20% pour Vignoc
- 10% pour Mouazé
- 10% pour Montreuil le Gast

L'entente prend effet à la date de signature de la convention.

La présente convention sera également inscrite et délibérée à l'ordre du jour du conseil municipal des communes de Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Vignoc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la mise en place de l'entente intercommunale pour la création et le fonctionnement d'un service mutualisé informatique entre les communes de Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Vignoc,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée et tout document y afférent.

Echanges : BELLEC s'étonne que ce service ne soit pas externalisé (faire appel à une entreprise privée). Mme BRAMOULLE trouve dommageable que la CCVIA ne prenne pas ce service en main pour l'ensemble des communes du territoire. M. FAUCHER demande si d'autres communes pourraient entrer dans l'entente par la suite.

Délibération n°2025-034 : Informatique : convention d'entente : désignation des représentants au sein de la conférence pour le fonctionnement du SMI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5221-1,

Vu la délibération n°2025-0XX du 16 septembre 2025 relative à la convention intercommunale pour la création et le fonctionnement d'un service mutualisé informatique,

Le Maire expose :

Les communes de Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Vignoc ont souhaité s'associer afin de créer et gérer un service mutualisé informatique.

La multiplicité et la complexité des technologies à maîtriser pour assurer l'administration des systèmes d'information et éviter les risques liés à la cybercriminalité ne peut qu'encourager les collectivités à mutualiser l'expertise humaine en la matière.

L'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à cette convention seront débattues au sein d'une conférence pour laquelle il faut à présent élire ses représentants dans chaque commune conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La conférence est composée de 2 représentants par commune, désignés par chaque conseil municipal en son sein, dans un délai maximum de 3 mois suivant la création de l'entente.

La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat de conseiller municipal.

Aucune indemnité de fonction n'est versée par l'entente dans le cadre de ce mandat de représentation.

Chaque conseil municipal pourvoit à la vacance de ses représentants dans un délai de 3 mois à compter de la vacance.

Lors de la première séance d'installation, la conférence élit son président et un vice-président parmi ses membres, selon les modalités prévues à l'article L.2122-7 du CGCT pour l'élection du maire. La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres de la conférence.

Pour la première séance d'installation et à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, la conférence est convoquée par le maire de Melesse.

La conférence tient ses séances alternativement dans les cinq communes.

La conférence se réunit au moins une fois par semestre. Elle est convoquée par son président, à son initiative, ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Elle est également convoquée sur demande du conseil municipal de l'une des communes membres de l'entente.

La présence d'au moins un représentant de chaque commune signataire de l'entente est requise lors de la tenue des réunions de la conférence.

Le secrétariat de la conférence est assuré de façon tournante par les cinq communes.

Outre les dispositions présentées, les règles applicables au fonctionnement de la conférence et à la tenue de ses réunions sont celles prévues pour la tenue des séances du conseil municipal d'une commune de moins de 3500 habitants, figurant notamment aux articles L.2121-7 et suivants du CGCT.

La conférence ne dispose pas de pouvoir décisionnel. Elle est une instance de discussion et de proposition. Elle adopte toute proposition de décision par délibération, à l'issue d'un vote de ses membres.

Chaque année, le calendrier des délibérations de la conférence sera adopté en fonction des dates de délibérations des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De désigner M. ROSSA-PINEL et M. BOCQUET comme représentants de la commune de Mouazé au sein de la conférence d'entente,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

5. Enfance-Jeunesse

Délibération n°2025-035 : ALSH Chevaigné : proposition de convention de participation

Mme NGUIE rappelle aux membres du conseil municipal que, par décision du 01/07/2025, le conseil municipal de Mouazé avait délibéré sur une participation financière à l'ALSH de Chevaigné à hauteur de 15 €/enfant/journée et 7.50 €/enfant/demi-journée, identiquement à ce qui est fait pour les autres communes.

La commune de Chevaigné ne souhaitant pas une participation forfaitaire de la commune mais une prise en charge intégrale du coût de revient d'un enfant dans leur centre de loisirs, elle fixe les participations suivantes :

Tranche QF	Tarifs famille Journée (hors repas)	Participation Cne ext.	Tarifs famille ½ journée (hors repas)	Participation Cne ext.
0 à 1 000 €	5.12 €	39.88 €	3.07 €	23.93 €
1 001 € à 1200 €	8.00 €	37.00 €	4.80 €	22.20 €
1 201 € à 1 400 €	11.20 €	33.80 €	6.72 €	20.28 €
1 401 € à 1 600 €	12.80 €	32.20 €	7.68 €	19.31 €
1 601 € à 1 800 €	14.40 €	30.60 €	8.64 €	18.36 €
1 801 € à 2 050 €	16.00 €	29.00 €	9.60 €	17.40 €
2 051 € et plus	20.80 €	24.20 €	12.48 €	14.52 €
Sans QF ou hors commune sans convention	32.00 €	13.00 €	19.20 €	7.80 €

La convention serait passée pour 1 an et pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 30 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 11 voix pour et 3 abstentions :

- De valider la proposition de convention établit par la commune de Chevaigné suivant les participations inscrites dans le tableau ci-dessus ;
- Dit que la convention s'établira sur un an à compter du 01/09/2025 et ne pourra être renouvelée qu'après délibération du conseil municipal ;
- D'autoriser le maire, ou à défaut, l'un des adjoints à signer la convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. Bâtiments communaux

Délibération n°2025-036 : Sécurité incendie : validation du contrat d'entretien des extincteurs et alarmes incendie

M. FAOUCHER fait part au conseil municipal que la commune a l'obligation de faire vérifier et entretenir ces systèmes de sécurité et d'incendie. Jusqu'alors, la commune était sous contrat avec l'entreprise CHUBB pour le contrôle des extincteurs, alarme incendie et système de désenfumage de l'ensemble de ces bâtiments.

Depuis l'adhésion de la commune au Service Commun d'Achat (SCA) de Lamballe, le contrat avec la CHUBB a été réétudié. Après analyse et comparatif avec d'autres prestataires, il s'est avéré que le SCA proposait de meilleurs tarifs (soit 515 € d'écart par an). Aussi, il a été décidé de résilier le contrat de CHUBB et de proposer au conseil municipal de valider le contrat de l'entreprise R2S de Pacé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider la proposition de contrat de prestation de service de l'entreprise R2S de Pacé pour le contrôle et l'entretien des extincteurs, alarmes incendie et système de désenfumage des bâtiments communaux ;
- D'autoriser le maire, ou à défaut, l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-037 : Logement communal : fixation du loyer

M. le maire fait part au conseil municipal qu'une des locataires de la commune a donné son préavis pour un départ de son logement au 22/10/2025.

Il les informe, également, qu'un repreneur s'est fait connaître.

Afin de pouvoir être prêt à relouer le bien à compter du 23/10/2025, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer le loyer du logement. Il s'agit d'un appartement de 80 m² avec 3 chambres en duplex situé au n°17 de la rue de l'Illet. Le loyer actuel est de 688.80 € hors charges.

Il informe, également, l'assemblée qu'un diagnostic de performance énergétique sera établi ainsi qu'un diagnostic électrique et un diagnostic amiante.

La rédaction du bail de location sera confiée à l'étude de Me LORET, notaire à St Aubin d'Aubigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De fixer le loyer du logement sis 17 rue de l'Illet à 688.80 € hors charges ;
- De confier à l'office notarial de Me LORET à St Aubin d'Aubigné la rédaction du bail de location ;
- D'autoriser le maire, ou à défaut, l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-038 : Salles communales : révision du montant de la caution « nuisances sonores » et de l'horaire de fin de soirée

M. FAOUCHER rappelle au conseil municipal que, dans sa séance du 1^{er} avril dernier, il avait délibéré pour la mise en place d'un chèque caution « nuisances sonores » de 150 € pour les locations des 2 salles communales. Après 5 mois d'application, le constat a été fait que le montant de cette caution n'était pas assez dissuasif puisque les débordements continuent.

De plus, la question de l'horaire de fin de soirée se pose, également. Actuellement, celui-ci a été fixé à 3h30 pour les manifestations privées et 2h pour les manifestations publiques.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter le montant du chèque caution « nuisances sonores » à 500 € et de fixer l'horaire de fin de soirée privée à 3h maximum.

De plus, le conseil municipal est informé qu'il a été demandé un devis pour l'installation d'un système électrique qui coupe automatiquement les prises de courant lorsque l'horaire de fin de soirée est atteint et/ou que le niveau sonore dans les salles est dépassé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 11 voix pour et 1 abstention :

- De fixer le montant de la caution « nuisances sonores » à 500 € à compter du 17/09/2025 ;
- De fixer l'horaire de fin de soirée pour les manifestations privées à 3h du matin maximum ;
- D'autoriser le maire, ou à défaut, l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7. Edifices publics

Monument aux morts : validation du devis de déplacement

M. FAUCHER rappelle au conseil municipal qu'il y a quelques mois une réflexion avait été engagée pour déplacer le monument aux morts un peu plus loin dans le jardin de l'église. Ces travaux auraient double objectifs : casser le mur et ouvrir la vue sur cet espace vert méconnu et sécuriser les abords du monument aux morts lors des cérémonies citoyennes des 8 mai et 11 novembre.

Pour ces travaux, 2 devis ont été demandés. Voici les propositions reçues :

- Marbrerie SOFUNAIR d'Andouillé-Neuville :
 - ↳ 13 791.67 € HT (déplacement monument) + 35 416.66 € HT (escalier) soit 49 208.33 € HT au total :
- THEZE Construction de Mouazé :
 - ↳ 12 458.63 € HT (déplacement monument) + 23 480.56 € HT (escalier) soit 35 939.19 € HT au total

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De reporter la décision à une séance ultérieure le temps d'obtenir un schéma plus clair du projet d'escalier et une insertion de celui-ci dans le paysage

8. Questions diverses

- ✓ Prochains conseils : 4 novembre et 16 décembre.
- ✓ Pont de la Jaunais : début des travaux le 22/09. Route barrée
- ✓ Extension du centre de loisirs : réunion avec l'équipe enseignante le 29/08. Les livres de la BCD seront mis en carton par les enseignantes, avant les vacances de la Toussaint et seront répartis dans les classes et dans les couloirs. Planning prévisionnel des travaux : 17/09 = étude de sol, 20/10 = déménagement de la BCD, 27/10 = enlèvement du modulaire actuel, à partir du 28/10 = terrassement et gros-œuvre
- ✓ Anciennes lagunes : piquetage du cheminement ce 16/09. Début des travaux prévu courant de semaine prochaine.
- ✓ Ecole (PPMS) : le PPMS est correct mais quelques préconisations ont été faites : installation d'une alarme spécifique intrusion (sonore et non visuel), mettre en place un visiophone à l'entrée, augmenter la hauteur du grillage de la cour, mettre des stores occultants sur les portes des classes pour qu'on ne puisse pas voir à l'intérieur.